

DELIBERATION N° 93/09-09 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

*Monsieur BRUNGARD, rapporteur, fait état d'une demande de subvention émanant de l'Association Communale de Chasse Agréée de LUDRES.*

*Le rôle important de cette association dans la gestion du gibier et surtout dans la destruction des animaux nuisibles dont les renards atteints de la rage mérite une aide de la part de la Commune.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 F à l'A.C.C.A.*
- d'inscrire les crédits correspondant au B.S. 1993.*